



AVIS A. 906

**EVALUATION DU DISPOSITIF «INCITANTS FINANCIERS
A LA FORMATION DES TRAVAILLEURS OCCUPES DANS
LES ENTREPRISES» - ANNEE 2006**

Adopté par le Bureau du CESRW le 21 janvier 2008

SOMMAIRE

I. CADRE LÉGAL	3
1.1. Le dispositif «Incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises»	3
1.2. L'évaluation du dispositif	4
II. OBJECTIFS	5
2.1. Eléments décrétaux	5
2.2. Déclarations et objectifs politiques	5
2.3. Déclarations et objectifs des interlocuteurs sociaux	6
III. PRÉALABLE SUR LES DONNÉES DISPONIBLES POUR L'ÉVALUATION	7
3.1. Exhaustivité des données communiquées par les opérateurs	7
3.2. Mise en perspective des données collectées	8
3.3. Données budgétaires	8
3.4. Pourcentage d'entreprises atteignant les plafonds légaux	8
IV. DISPOSITIF «CHÈQUES-FORMATION»	9
4.1. Approche globale	10
4.2. Les travailleurs	11
4.3. Les entreprises	14
4.4. Les opérateurs et les domaines de formation	20
4.5. La formation à distance	22
4.6. Formation en «Langues»	22
V. DISPOSITIF «CRÉDIT-ADAPTATION»	25
5.1. Approche globale	26
5.2. Les entreprises	27
5.3. Les travailleurs	30
5.4. Les domaines de formation	32
VI. SYNTHÈSE : CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	34
6.1. Sur les données disponibles pour l'évaluation	34
6.2. Sur le dispositif «Chèques-formation»	35
6.3. Sur le dispositif «Crédit-adaptation»	38
6.4. Considérations transversales	40

I. CADRE LÉGAL

1.1. Le dispositif «Incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises»

Références légales

- Décret du 10 avril 2003 relatif aux Incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises (M.B. du 29.04.2003).
- A.G.W. portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif aux Incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises (M.B. 14.06.2004).
- A.G.W. du 7 septembre 2006 modifiant le décret du 10 avril 2003 relatif aux Incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises ainsi que son arrêté d'exécution du 1^{er} avril 2004 (M.B. du 27.09.2006).
- Décret du GW du 14 juin 2007 modifiant le décret du 10 avril 2003 relatif aux Incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises (M.B. du 25.06.2007).
- A.G.W. du 9 novembre 2007 portant désignation de l'émetteur de chèque-formation (M.B. du 20.11.2007 – Edition 3).

Principales modifications intervenues en 2006 – 2007

- L'arrêté du Gouvernement wallon du 7 septembre 2006 a principalement d'une part,
- augmenté le nombre de chèques pour les entreprises unipersonnelles et les indépendants (de 50 à 100);
 - augmenté le nombre de chèques-formation de 25% pour toutes les catégories d'entreprises, exclusivement pour l'apprentissage des langues.

Les quotas de chèques accessibles aux entreprises suite à ces modifications sont repris dans le tableau ci-dessous.

Taille de l'entreprise	Chèque-formation Langues	Chèque-formation
Indépendant ou entreprise unipersonnelle	25	100
2 à 50 travailleurs*	100	400
51 à 100*	150	600
101 à 200*	175	700
201 à 250*	200	800

* équivalent temps plein inscrit à l'ONSS

Le décret du 14 juin 2007 modifiant le décret du 10 avril 2003 a quant à lui principalement

- adapté le texte du décret à la nouvelle définition européenne des PME;
- apporté des modifications en matière de crédit-adaptation et de tutorat;
- supprimé l'exigence pour les opérateurs de formation d'avoir un siège principal d'activités en région de langue française.

1.2. L'évaluation du dispositif

Le décret du 10 avril 2003 (M.B. 29.04.2003) relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises prévoit qu'un suivi des dispositifs soit organisé par le CESRW.

«Ce suivi consiste notamment à :

1. Remettre au Gouvernement, d'initiative ou sur demande de celui-ci, des avis sur l'exécution du décret.
2. Remettre au Gouvernement une évaluation annuelle du décret comprenant, notamment, des données factuelles, statistiques, qualitatives, ainsi qu'une appréciation sur l'offre globale de formation et le taux de satisfaction des bénéficiaires. Cette évaluation annuelle devra être remise au Gouvernement pour le 30 avril au plus tard.
3. Entreprendre, de son initiative ou à la demande du Gouvernement, toute démarche prospective susceptible de contribuer à l'amélioration de la formation des travailleurs en région de langue française, dans une perspective de formation tout au long de la vie – en veillant notamment à la complémentarité entre les deux dispositifs du présent décret – et avec une attention particulière pour le respect de l'égalité des chances entre travailleurs, et plus particulièrement entre les hommes et les femmes, face à la formation». (décret art. 24).

Le même décret confie au FOREM la mission «d'établir un rapport technique annuel, selon un modèle déterminé par le Gouvernement, ainsi que toutes données pertinentes, qu'il communique au Gouvernement, au CESRW et aux CSEF» (décret art. 13, 5° et 23, 5°).

L'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2004 (M.B. 14.06.2004) précise que ce rapport technique est communiqué à ses destinataires au plus tard le 1^{er} mars ainsi qu'à l'IWEPS. Il comporte, notamment, les éléments suivants :

1. «Les données quantitatives et qualitatives relatives aux travailleurs, identifiés, entre autres, selon le sexe, l'âge, le statut et le domicile.
2. Les données quantitatives et qualitatives relatives aux entreprises, identifiées, entre autres, selon leur taille, leur localisation, leur domaine et/ou secteur d'activités, et tous autres éléments pertinents en matière de pratique de formation.
3. Les données quantitatives et qualitatives relatives aux opérateurs de formation, aux formations faisant l'objet de l'agrément ainsi qu'à l'évolution générale de l'offre de formation en région de langue française.
4. Tout élément probant en lien avec d'autres politiques de formation en région de langue française, tel le dispositif de validation des compétences». (arrêté art. 29).

L'arrêté du Gouvernement wallon du 7 septembre 2006 a modifié les échéances prévues pour la communication des rapports techniques et de l'évaluation. Il est désormais prévu que

- le rapport technique annuel est communiqué par le FOREM au CESRW dans le courant du premier semestre;
- l'évaluation annuelle du CESRW est communiquée au Gouvernement wallon dans le courant du second semestre.

Le décret confie également au Comité d'accompagnement du chèque-formation (art. 21) une série de missions concernant notamment :

- le suivi du processus de désignation des certificateurs et de l'exécution de leur mission;
- les demandes de dispenses d'audit;
- les recours introduits par les opérateurs.

Ces éléments ne seront donc pas abordés dans la présente évaluation.

II. OBJECTIFS

Différents objectifs peuvent être pris comme référence pour procéder à l'évaluation du dispositif «incitants financiers à la formation des travailleurs en entreprise».

2.1. Eléments décrétaux

L'objectif du décret du 10 avril 2003 est selon l'exposé des motifs *«de mettre en place deux systèmes souples et transparents d'incitation à la formation en entreprise. Trois principes conditionnent cet objectif :*

- *l'intégration d'un plus grand nombre de bénéficiaires afin de garantir une participation la plus large possible à la formation continue;*
- *le recours à des mécanismes simples et dès lors attractifs de distribution des subsides;*
- *le respect des règles communautaires en matière d'aides d'Etat».*

De l'exposé des motifs, on peut donc retenir à titre d'objectifs :

- l'intégration d'un plus grand nombre de bénéficiaires;
- une participation la plus large possible à la formation continue;
- la mise en place de mécanismes simples et attractifs de distribution de subsides.

2.2. Déclarations et objectifs politiques

Le Plan Stratégique Transversal (PST) 2 «Recherche et Formation : Développer les connaissances et les savoir-faire en Wallonie» fixe parmi ses objectifs «Améliorer le dispositif Chèque-formation»:

«Durant la précédente législature, les chèques-formation ont connu une montée en puissance. Le dispositif a été refinancé; il a été étendu aux entreprises allant de 1 à 250 travailleurs (précédemment 50 travailleurs). En 2004, 522.590 chèques ont été alloués. En nombre, le résultat est positif. Pour faire mieux, il importe de se centrer sur la qualité du dispositif, sur des champs de formation prioritaires.

Il s'agit :

- *d'encourager en cours de formation les dynamiques, les outils qui permettent au travailleur de transférer les compétences acquises dans l'entreprise;*
- *de privilégier l'utilisation des chèques-formation pour développer les compétences linguistiques des travailleurs;*

- *d'encourager le développement de formation prenant appui sur l'enseignement à distance, l'e-learning;*
- *d'encourager le dispositif à accueillir les travailleurs les moins qualifiés, les ouvriers avant les cadres, et les travailleurs du secteur secondaire».*

En janvier 2006, dans le cadre du Plan Marshall, le Gouvernement wallon a mis en œuvre un «Plan Langues», consacré au développement de la formation aux langues étrangères.

Une des mesures de ce Plan Langues consiste en la mise en œuvre d'un nouveau type de chèques-formation, prenant appui sur le dispositif existant : **le chèque-formation «langue» (CFL)**. Des quotas supplémentaires de chèques, réservés exclusivement à l'apprentissage des langues et variant selon la taille de l'entreprises, sont désormais accessibles aux PME.

Le Gouvernement wallon a fixé un objectif de 500.000 CFL au cours des quatre prochaines années, dont 45.000 en 2006.

L'objectif en matière de chèques-formation a quant à lui été fixé à **500.000 chèques pour l'année 2006.**

2.3. Déclarations et objectifs des interlocuteurs sociaux

Dans le Discours commun des interlocuteurs sociaux sur la formation continue (Avis A.833 du 18 septembre 2006), les interlocuteurs sociaux wallons ont rappelé leur adhésion aux objectifs en matière de formation fixés par les interlocuteurs sociaux fédéraux¹.

Dans ce même discours commun, les interlocuteurs sociaux wallons ont également souligné que :

- la formation en entreprise doit (...) concerner l'ensemble des travailleurs quels que soient le niveau de qualification, l'âge, le genre, la taille et le secteur de l'entreprise, le type de contrat, etc ...
- les efforts des autorités publiques doivent se concentrer en priorité sur les travailleurs ou demandeurs d'emploi, les plus fragilisés, en particulier les moins qualifiés.

¹ D'une part, consentir des efforts supplémentaires dans le domaine de la formation permanente afin de porter le pourcentage des coûts salariaux consacrés à la formation à 1,9%.
D'autre part, porter le taux de participation à la formation professionnelle en entreprise à 50% d'ici 2010.

III. PRÉALABLE SUR LES DONNÉES DISPONIBLES POUR L'ÉVALUATION

Dans son avis A.847, le CESRW avait

- d'une part, souligné la qualité des rapports techniques communiqués par le FOREM, la quantité de données disponibles pour l'évaluation et la volonté manifeste d'améliorer la collecte des données nécessaires pour l'évaluation;
- d'autre part, relevé certaines lacunes dans les données communiquées et suggéré plusieurs pistes d'amélioration dans l'analyse des données collectées.

Les demandes du CESRW ont été synthétisées dans un document transmis au FOREM en mars 2007.

Le CESRW relève positivement le travail réalisé par le FOREM pour répondre à ces demandes. Il formule les constats et remarques suivantes :

3.1. Exhaustivité des données communiquées par les opérateurs

Dans son évaluation antérieure, le CESRW

- constatait qu'en 2005, seuls 162 opérateurs sur un total de 249 actifs dans le dispositif «Chèques-formation» ayant communiqué les données sur les travailleurs bénéficiaires au FOREM, il n'était possible de déterminer le nombre et l'évolution des travailleurs bénéficiaires, ce qui constitue pourtant un des éléments essentiel du suivi et de l'évaluation du dispositif;
- relevait que par l'arrêté du 7 septembre 2006, le Gouvernement wallon a précisé l'obligation et les modalités de transmission des données par les opérateurs au FOREM et cet, tant pour le «chèque-formation» que pour le «crédit-adaptation»;
- insistait sur la nécessité de veiller au respect de cette obligation et d'envisager des sanctions pour les opérateurs ne s'y conformant pas, de façon à disposer dès 2007, de données complètes sur les travailleurs bénéficiaires du dispositif.

Le CESRW doit malheureusement constater qu'en 2006, la transmission des données au FOREM par les opérateurs «Chèques-formation» n'a que faiblement progressé (162 opérateurs sur 249 actifs en 2005, 190 sur 241 en 2006, soit de 65% à 78% des opérateurs actifs), de telle sorte qu'il n'est toujours pas possible de déterminer à titre principal, le nombre total et l'évolution des travailleurs bénéficiaires du dispositif, à titre secondaire, d'autres éléments tels le nombre moyens d'heures de formation par travailleur.

Le CESRW prend acte des démarches du FOREM auprès des opérateurs en vue de leur rappeler leurs obligations. Il est également conscient que la date de publication de l'arrêté du Gouvernement wallon de septembre 2006 n'a pas permis d'imposer cette obligation pour l'entièreté de l'année 2006.

Le CESRW souligne dès lors à nouveau la nécessité de veiller particulièrement au respect de cette obligation légale imposée aux opérateurs de façon à disposer, pour l'année 2007, de données complètes sur les travailleurs bénéficiaires du dispositif.

Le Conseil estime que le non respect de cette obligation devrait être sanctionné.

3.2. Mise en perspective des données collectées

Dans son évaluation antérieure, le CESRW soulignait également la nécessité de ne pas se limiter à la publication de données «brutes» et en valeurs absolues, mais de mettre systématiquement les données collectées sur l'utilisation du dispositif en perspective avec le nombre total de travailleurs et entreprises potentiellement bénéficiaires de façon à calculer les taux de couverture et de pénétration du dispositif.

Le CESRW relève les efforts du FOREM pour répondre à cette demande. Il constate que ces données livrent des informations utiles en matière principalement de taux de pénétration dans les entreprises par Direction régionale ou par Province et par secteur, mais que d'autres aspects s'appuient sur des données trop incomplètes que pour fournir des informations pertinentes (taux de pénétration par taille d'entreprises, notamment). **Le CESRW invite donc le FOREM à tenter d'améliorer ces données, essentielles dans une perspective d'évaluation du dispositif.**

3.3. Données budgétaires

Dans son Avis A.847, le CESRW exprimait également le souhait de voir incluses dans les prochains rapports les données budgétaires sur les deux dispositifs, à savoir les budgets alloués et consommés, année par année, depuis la mise en place du dispositif «Incitants financiers».

Le Conseil constate que ces données figurent dans le rapport technique 2006.

3.4. Pourcentage d'entreprises atteignant les plafonds légaux

Dans son Avis A.847, le CESRW estimait qu'il serait utile de disposer de données sur le nombre d'entreprises atteignant les plafonds légaux de chèques autorisés par taille d'entreprise.

Le Conseil constate que ces données figurent également dans le rapport technique 2006.

IV. DISPOSITIF «CHÈQUES-FORMATION»²

Le chèque-formation est un dispositif mis en place pour soutenir et stimuler la formation au sein des PME (de moins de 250 personnes).

Formations visées : Les formations doivent être

- qualifiantes pour le travailleur;
- adéquates aux besoins du marché du travail;
- de type général (compétences transversales);
- procurer des compétences transférables.

Entreprises concernées doivent répondre à quatre conditions :

- siège principal d'activités en Région wallonne de langue française;
- maximum 250 travailleurs ou indépendant à titre principal;
- chiffre d'affaires de maximum 50 millions € ou total du bilan financier inférieur à 43 millions €;
- entreprise autonome.

Sont donc exclues les ASBL.

Travailleurs concernés :

- liés par un contrat de travail auprès de la PME;
- travailleur intérimaire;
- indépendant à titre principal;
- conjoint aidant.

Subvention : Un chèque-formation correspond à une heure de formation pour un travailleur. Le prix d'achat du chèque est de 15 €; sa valeur est de 30 €.

Le nombre de chèques accordés par année civile varie selon la taille de l'entreprise.

Taille de l'entreprise	Chèque-formation «langues» par année	Chèques-formation par année
Indépendant – entreprise unipers.	25	100
Taille 002 à 050 travailleurs	100	400
Taille 051 à 100	150	600
Taille 101 à 200	175	700
Taille 201 à 250	200	800

² Les données présentées sont extraites du rapport technique annuel «Chèque-formation» 2006 du FOREM.

4.1. Approche globale

	2002	2003	2004	2005	2006
Heures de formation (CF remboursés) CF commandés	485.365	441.036	522.590	470.062	497.113 488.410 CF + 52.122 CFL
Objectif	370.000	470.000	700.000	590.000	500.00 CF + 45.000 CFL
Nombre d'entreprises utilisatrices	5.676	6.592	7.398	6.896	7.606
Nombre de travailleurs bénéficiaires	dm	dm	14.723 (incomplet : 198 op. sur 237)	12.708 (incomplet 162 op. sur 249)	15.111 (incomplet 190 op. sur 241)
Budget consacré à la mesure Alloué Consommé Taux de consommation	dm	dm	8.707.500 € 8.300.809 € 95%	8.817.100 € 6.780.565 € 77%	9.447.100 € 7.866.156 € 83%

De façon générale, **sur le plan strictement quantitatif**, le CESRW constate que :

- **les objectifs fixés pour l'année 2006 (500.000 CF + 45.000 CFL) peuvent être considérés comme réalisés**, la réalisation de l'objectif 2006 résultant conjointement d'un accroissement sensible du recours au dispositif et d'une diminution de l'objectif fixé;
- sur une plus longue période (2003-2006), **le dispositif s'inscrit à nouveau dans une tendance à la hausse** (le pic observé en 2004 devant certainement être mis en relation avec l'effet d'annonce et les campagnes de communication organisées lors de la mise en place du nouveau dispositif);
- cette tendance à la hausse s'accompagne d'un **accroissement du nombre d'entreprises utilisatrices** (de 6.896 en 2005 à 7.606 en 2006);
- le nombre de travailleurs bénéficiaires (recensés) passe de 12.708 en 2005 à 15.111 en 2006, mais ces données ne peuvent être exploitées compte tenu de leur caractère incomplet;
- **le budget (consommé) consacré à la mesure et le pourcentage de consommation du budget alloué augmentent également de 2005 à 2006 respectivement de 6.780.565 € à 7.866.156 € et de 77% à 83%**;
- **en 2006, le budget alloué à la mesure n'a cependant été consommé qu'à hauteur de 83%**.

4.2. Les travailleurs

Remarque préalable : comme mentionné ci-avant, seuls 190 opérateurs sur 241 actifs en 2006 ont communiqué les données requises au FOREM. Les données relatives aux travailleurs sont donc incomplètes et les constats qui en sont tirés, sujets à certaines réserves.

Répartition par genre

	Somme	%	% 2005
F	4.146	27,4%	34,3%
M	10.965	72,6%	65,7%
	15.111	100%	100%

Le public bénéficiaire est, plus encore qu'en 2005, très majoritairement masculin.

Comme mentionné dans la précédente évaluation, **ce constat de répartition inégale des bénéficiaires en termes de genre doit être pondéré par divers éléments tels :**

- la mise en perspective avec les caractéristiques de la population active (en 2004, les femmes représentaient ± 42,5% de la population active occupée wallonne);
- le recours, plus ou moins important, au dispositif selon les secteurs professionnels. A titre d'exemple, le secteur de la construction, traditionnellement plus masculin, est un des principaux secteurs utilisateurs du «chèque-formation». A contrario, la non éligibilité du secteur non marchand au dispositif joue en défaveur du taux de participation des femmes.

Cependant, même en tenant compte d'éléments de pondération, le recul de la part des femmes parmi les bénéficiaires du dispositif observé entre 2005 et 2006 soulève des interrogations.

La progression de la part de bénéficiaires «ouvriers», majoritairement masculins, peut constituer un élément d'explication.

Répartition par statut et par genre

Statut	F	M	Total 2006	Total 2005
Employé	56,6%	26,6%	34,8%	38,7%
Indépendant	27,4%	24,4%	25,2%	28,4%
Ouvrier	8,9%	40,5%	31,9%	25,0%
Cadre	5,5%	7,8%	7,2%	6,9%
Conjoint-aidant	1,2%	0,2%	0,5%	0,6%
Intérimaire	0,4%	0,5%	0,4%	0,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Les travailleurs sous statut «employés» sont les principaux bénéficiaires du dispositif (34,8%) suivi des travailleurs sous statut «ouvrier» (31,9%) et les travailleurs indépendants (25,2%).

Le CESRW relève la forte progression de la part des bénéficiaires «ouvriers» qui passe de 25% en 2005 à 31,9% en 2006.

Le Conseil constate que **cette évolution rencontre un des objectifs exprimés dans le cadre du PST 2**, mais s'interroge sur les facteurs expliquant cette évolution.

Le CESRW n'a pas connaissance de mesures particulières mises en œuvre par le FOREM ou d'autres acteurs en vue d'accroître la part de bénéficiaires «ouvriers». Il est difficile dès lors de déterminer si cette évolution positive résulte d'une stratégie délibérée ou de nature plus «accidentelle».

Si on ne considère que les bénéficiaires employés sous contrat (employés, cadres, ouvriers : 11.165) et que l'on place ces données en perspective avec le structure du marché de l'emploi, **on observe que les ouvriers représentent 43,1% des bénéficiaires (4.813 sur 11.165) pour 36,4% sur le marché de l'emploi.**

Les travailleurs indépendants, dont la part parmi les bénéficiaires recule sensiblement de 2005 à 2006 (de 28,4% à 25,2%), **représentent 25,2% des bénéficiaires pour 18% de l'emploi wallon.**

En termes de genre, les bénéficiaires féminins sont majoritairement «employés» (56,6%), les bénéficiaires masculins principalement «ouvriers» (40,9%).

Répartition par genre et niveaux d'études

Genre	Expérience professionnelle	Primaire	Secondaire inférieur	Secondaire supérieur	Supérieur non universitaire	Universitaire	TOTAL
F	1%	1%	8%	27%	33%	30%	100%
M	2%	3%	20%	34%	22%	18%	100%
TOTAL	2%	3%	17%	33%	25%	21%	100%

Le public bénéficiaire est relativement plus qualifié : 78% disposent d'un diplôme égal ou supérieur à l'enseignement secondaire supérieur, 46% d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou universitaire.

Les bénéficiaires féminins sont globalement plus qualifiés : 63% des femmes ont réalisé des études supérieures pour 40% des hommes.

La mise en perspective de ces données montre cependant une certaine cohérence avec la répartition de la population wallonne en emploi par niveau d'étude, hormis une surreprésentation des bénéficiaires de niveau universitaire et une sous représentation des bénéficiaires ne disposant que du diplôme de l'enseignement primaire.

	Expérience professionnelle	Primaire	Secondaire inférieur	Secondaire supérieur	Supérieur non universitaire	Universitaire	Total
Bénéficiaires CF	2%	3%	17%	33%	25%	21%	100%
Population wallonne en emploi (BIT) (EFT 2006 – IWEPS)	-	8,5%	17,5%	38%	23,0%	12,3%	100%

Répartition des travailleurs par âge

Ventilation par âge	F	M	Total	%
Moins de 20 ans	9	62	71	0,5%
Entre 20 et 24 ans	282	732	1.014	6,7%
Entre 25 et 39 ans	2.195	5.172	7.367	48,8%
Entre 40 et 49 ans	1.071	3.139	4.210	27,9%
Entre 50 et 59 ans	493	1.572	2.065	13,7%
Supérieur ou égal à 60 ans	96	288	384	2,5%
TOTAL	4.416	10.965	15.111	100,0%

La part des bénéficiaires entre 25 et 49 ans (76,7%) semble en comparaison avec la part de la population active occupée en Wallonie (72%), un peu plus importante.

Les travailleurs âgés de plus de 50 ans bénéficient moins du dispositif : ils représentent 13,7% des bénéficiaires pour 21% de la population active occupée wallonne.

Cette répartition par âge reste stable de 2005 à 2006.

Répartition des travailleurs par Direction régionale

DR	F	M	Total	%	%marché (4 ^{ème} trimestre 2003)
Mouscron	53	102	155	1,0%	3%
Tournai	312	687	999	6,6%	6%
Mons	133	430	563	3,7%	7%
La Louvière	141	494	635	4,2%	7%
Charleroi	333	986	1.319	8,7%	15%
Nivelles	339	741	1.080	7,1%	11%
Namur	538	1.131	1.669	11,0%	12%
Arlon	282	607	889	5,9%	7%
Huy	286	751	1.037	6,9%	4%
Liège	1.096	2.889	3.985	26,4%	20%
Verviers	414	1.260	1.674	11,1%	8%
Non défini	219	88	1.106	7,3%	-
TOTAL	4.146	10.965	15.111	100,0%	100%

La répartition géographique des travailleurs, comme celle des entreprises et des opérateurs, confirme les disparités en termes de recours au dispositif déjà relevées lors de l'évaluation précédente.

Les travailleurs localisés dans les Directions régionales de Liège, de Verviers, de Huy apparaissent bénéficier davantage du chèque-formation, particulièrement si l'on place le pourcentage de travailleurs bénéficiant du dispositif en regard de la part de la population active occupée localisée sur le territoire de la Direction régionale.

A l'inverse, les travailleurs localisés sur le territoire des Directions régionales de Charleroi, Mons, Mouscron, La Louvière et Nivelles bénéficient moins du dispositif.

4.3. Les entreprises

Nombre d'entreprises bénéficiaires

Année	2004	2005	2006
Nombre d'entreprises utilisatrices	7.398	6.896	7.606

De 2005 à 2006, le nombre d'entreprises utilisatrices croît de plus de 10% pour se situer à un niveau supérieur à celui de 2004.

Entreprises et heures de formation par Direction régionale

DR de l'entreprise	Nombre d'entreprises	Chèques remboursés	% entreprises	% chèques remboursés
Liège	1.879	138.551	24,7%	27,9%
Namur	870	50.542	11,4%	10,2%
Nivelles	819	48.529	10,8%	9,8%
Charleroi	806	47.559	10,6%	9,6%
Verviers	729	49.207	9,6%	9,9%
Tournai	644	53.834	8,5%	10,8%
Arlon	581	32.165	7,6%	6,5%
Huy	421	29.238	5,5%	5,9%
Mons	364	17.822	4,8%	3,6%
La Louvière	353	17.747	4,6%	3,6%
Mouscron	114	7.999	1,5%	1,6%
Non défini	26	3.920	0,3%	0,8%
Total	7.606	497.113	100,0%	100,0%

Les entreprises les plus grandes utilisatrices sont établies dans la région de la Direction régionale de Liège (24,7% des entreprises utilisatrices pour 27,9% des CF).

On trouve ensuite les Directions régionales de Namur, Nivelles, Charleroi, Verviers et Tournai.

On n'enregistre pas de différence notable dans la répartition géographique des entreprises utilisatrices entre 2005 et 2006.

L'estimation des taux de pénétration par Direction régionale confirme les disparités géographiques dans l'utilisation du dispositif, déjà mises en évidence par les données relatives aux travailleurs, et ce tant pour les sociétés que pour les indépendants.

Taux de pénétration par Direction régionale

Nombre potentiel de sociétés en RW de langue française		Données SODEXHO - 2006		
DR	Total	Nombre d'entreprises ayant bénéficié du CF	Taux de pénétration	Nombre de chèques commandés
Arlon	4.822	339	7,0%	25.725
Charleroi	9.670	504	5,2%	44.461
Huy	3.316	272	8,2%	26.583
La Louvière	4.911	223	4,5%	16.979
Liège	12.847	1.294	10,1%	130.083
Mons	3.986	203	5,1%	15.166
Mouscron	1.678	78	4,6%	6.745
Namur	8.413	568	6,8%	47.287
Nivelles	14.586	582	4,0%	45.424
Tournai	4.715	405	8,6%	45.791
Verviers	4.508	523	11,6%	45.020
Non défini		32		3.591
Total	73.452	5.023	6,8%	452.855

Ces taux de pénétration varient en effet de 10,1% (Liège), 8,6% (Verviers), 8,2% (Huy) à 4% (Nivelles), 4,6% (Mouscron), 5,1% (Mons) et 5,2% (Charleroi) pour les sociétés, de 3% (Liège), 2,6% (Verviers et Huy) à 1,3% (La Louvière), 1,1% (Mouscron) pour les indépendants.

Nombre potentiel d'indépendants en RW de langue française		Données SODEXHO - 2006		
DR	Total	Nombre d'indépendants ayant bénéficié du CF	Taux de pénétration	Nombre de chèques commandés
Arlon	13.878	223	1,6%	5.758
Charleroi	17.050	336	2,0%	8.475
Huy	7.056	181	2,6%	6.870
La Louvière	9.826	130	1,3%	3.484
Liège	20.219	602	3,0%	20.555
Mons	7.677	141	1,8%	4.155
Mouscron	2.650	28	1,1%	1.135
Namur	17.964	353	2,0%	11.592
Nivelles	16.227	265	1,6%	9.034
Tournai	10.078	232	2,3%	10.250
Verviers	8.695	223	2,6%	6.282
Non défini		2		87
Total	131.320	2.716	2,1%	87.677

Répartition des entreprises et des heures de formation par secteur (Groupe NACE)

NACE des entreprises	Nombre d'entreprises	% nombre d'entreprises	Chèques remboursés	% chèques remboursés
G. Commerce de gros et détail. Rép. de véhicules et d'art. dom	1.713	22,5%	123.231	24,8%
K. Immobilier, location et services aux entreprises	1.904	25,0%	108.470	21,8%
D. Industrie manufacturière	750	9,9%	82.108	16,5%
F. Construction	1.173	15,4%	75.381	15,2%
I. Transports, entreposage et communication	234	3,1%	27.851	5,6%
N. Santé et action sociale	943	12,4%	27.466	5,5%
O. Services collectifs, sociaux et personnels	326	4,3%	16.330	3,3%
J. Activités financières	204	2,7%	11.541	2,3%
H. Hôtels et restaurants	129	1,7%	11.418	2,3%
A. Agriculture, chasse et sylviculture	152	2,0%	6.173	1,2%
M. Education	41	0,5%	3.762	0,8%
C. Industries extractives	17	0,2%	1.470	0,3%
E. Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	11	0,1%	1.202	0,2%
L. Administration publique	5	0,1%	565	0,1%
P. Services domestiques	2	0,0%	138	0,0%
Non défini	2	0,0%	7	0,0%
Total	7.606	100,0%	497.113	100,0%

Les quatre principaux secteurs utilisateurs du dispositif sont :

- le commerce de gros et détail; réparation de véhicules et d'articles domestiques (24,7%);
- l'immobilier, la location et les services aux entreprises (21,8%);
- l'industrie manufacturière (16,5%);
- la construction (15,2%)

qui ensemble totalisent plus de ¾ des chèques remboursés.

Ce classement est également stable par rapport à l'année 2005.

Taux de pénétration par NACE

Nombre potentiel de sociétés en RW de langue française		Données SODEXHO - 2006		
Niveau NACE	Total	Nombre d'entreprises ayant bénéficié du CF	Taux de pénétration	Nombre de chèques commandés
A. Agriculture, chasse et sylviculture	1.878	75	4,0%	3.438
B. Pêche	29	0	0,0%	0
C. Industries extractives	146	11	7,5%	1.313
D. Industrie manufacturière	6.211	691	11,1%	84.650
E. Production et distribution	71	10	14,1%	1.453
F. Construction	8.891	929	10,4%	75.538
G. Commerce de gros et détail; répar. de véh. et d'art. dom.	21.018	1.336	6,4%	113.542
H. Hôtels et restaurants	5.138	91	1,8%	10.220
I. Transports, entreposage et communication	2.414	230	9,5%	26.820
J. Activités financières	3.239	180	5,6%	12.060
K. Immobilier, location et services aux entreprises	17.939	1.113	6,2%	92.302
L. Administration publique	26	3	11,5%	849
M. Education	215	23	10,7%	2.865
N. Santé et action sociale	2.576	192	7,5%	12.980
O. Services collectifs, sociaux et personnels	2.708	124	4,6%	12.769
P. Services domestiques	8	2	25,0%	138
Non défini	945	13	1,4%	1.918
Total	73.452	5.023	6,8%	452.855

Nombre d'heures de formation par entreprise en fonction du secteur (niveau NACE)

NACE des entreprises	Chèques remboursés / entreprise	Nombre d'entreprises
I. Transports, entreposage et communication	119,0	234
L. Administration publique	113,0	5
D. Industrie manufacturière	109,5	750
E. Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	109,3	11
M. Education	91,8	41
H. Hôtels et restaurants	88,5	129
C. Industries extractives	86,5	17
G. Commerce de gros et détail, rép. de véhicules et d'art. dom.	71,9	1.713
P. Services domestiques	69,0	2
F. Construction	64,3	1.173
K. Immobilier, location et services aux entreprises	57,0	1.904
J. Activités financières	56,6	204
O. Services collectifs, sociaux et personnels	50,1	326
A. Agriculture, chasse et sylviculture	40,6	152
N. Santé et action sociale	29,1	943
Z. (vide)	3,5	2
Moyenne : nombre de chèques consommés/ entreprises	65,4	7.606

La moyenne des chèques remboursés par entreprise varie selon les secteurs de 29,1h (santé et action sociale) à 119h (transports, entreposage et communication).

La moyenne générale est de 65,4h par entreprise en 2006 (pour 68h en 2005).

Dans les trois secteurs au sein desquels on trouve le plus grand nombre d'entreprises utilisatrices (le commerce de gros et de détail, l'immobilier, la location et les services aux entreprises, la construction), la moyenne d'heures par entreprise se situe entre 57h et 72h.

Nombre de chèques remboursés par taille d'entreprise

Taille	Chèques remboursés	% heures	Nombre d'entreprises	% entreprises	Moyenne de chèques remboursés / entreprises
Indépendant / groupe d'indépendants	85.810	17,3%	3.080	40,4%	27,9
Taille 001	21.449	4,3%	730	9,5%	29,4
Taille 002 à 004	109.221	22,0%	1.425	18,7%	76,6
Taille 005 à 009	70.483	14,2%	812	10,6%	86,8
Taille 010 à 019	64.002	12,9%	683	8,9%	93,7
Taille 020 à 029	38.813	7,8%	321	4,2%	120,9
Taille 030 à 039	25.905	5,2%	180	2,3%	143,9
Taille 040 à 050	24.208	4,9%	136	1,7%	178,0
Taille 051 à 100	33.704	6,8%	169	2,2%	199,4
Taille 101 à 200	19.455	3,9%	62	0,8%	313,8
Taille 201 à 250	4.063	0,8%	8	0,01%	507,9
Total	497.113	100,0%	7.606	100,0%	65,4

Les indépendants et les entreprises unipersonnelles représentent 50% des entreprises bénéficiaires pour 21,6% des heures consommées.

Les entreprises de moins de 5 personnes représentent près de 70% des entreprises concernées pour près de 45% des heures consommées.

Les entreprises de moins de 10 personnes représentent près de 80% des entreprises concernées pour près de 55% des heures consommées.

Les entreprises de moins de 20 personnes représentent plus de 90% des entreprises bénéficiaires pour près de 70% des chèques consommés.

Les entreprises de plus de 50 personnes représentent ± 3% des entreprises bénéficiaires pour ± 12% des chèques consommés.

Taux d'utilisation des CF par rapport aux quotas fixés en fonction de la taille des entreprises

Dans son évaluation antérieure, le CESRW s'interrogeait sur les raisons ayant conduit le Gouvernement wallon à augmenter (de 50 à 100) le nombre de chèques accessibles pour les personnes physiques et entreprises unipersonnelles.

Le CESRW demandait donc à disposer de données sur le pourcentage d'entreprises, atteignant les plafonds, réparties par taille.

Ces données figurent dans le rapport technique 2006, pour deux périodes distinctes compte tenu de la modification intervenue en septembre 2006 pour les entreprises unipersonnelles et les indépendants.

Taux d'utilisation des chèques (CFC + CFL) – Janvier à septembre 2006

Nombre d'entreprises Taille	Groupe de % quota								Total
	0 à 25% du quota	26 à 50% du quota	51 à 75% du quota	76 à 100% du quota	101 à 150% du quota	151 à 200% du quota	201 à 250% du quota	Plus de 250% du quota	
Taille 0 à 1	859	799	358	734	20	28	1	3	2.799
Taille 2 à 50	2.178	370	101	186	2	-	-	-	2.837
Taille 51 à 100	80	40	15	14	-	-	-	-	149
Taille 101 à 200	27	9	5	11	-	-	-	-	52
Taille 201 à 250	1	2	-	3	-	-	-	-	6
Total	3.145	1.220	479	948	22	25	1	3	5.843

Le CESRW constate que les dépassements de quotas ayant justifié la modification de plafonds sont assez marginaux, concernent exclusivement les entreprises unipersonnelles et les indépendants et sont toujours présents de façon marginale, après modification des plafonds.

Cependant, le CESRW relève également que pour la période d'octobre à décembre 2006, 187 indépendants ou entreprises unipersonnelles sur 1.565 (12%) ont fait effectivement usage de cette augmentation du quota de chèques accessibles.

Taux d'utilisation des chèques (CFC = chèques classiques) – Octobre à décembre 2006

Nombre d'entreprises Taille	Groupe de % quota								Total
	0 à 25% du quota	26 à 50% du quota	51 à 75% du quota	76 à 100% du quota	101 à 150% du quota	151 à 200% du quota	201 à 250% du quota	Plus de 250% du quota	
Taille 0 à 1	853	516	60	127	4	3	1	1	1.565
Taille 2 à 50	1.113	144	49	95	-	-	-	-	1.401
Taille 51 à 100	54	12	11	3	-	-	-	-	80
Taille 101 à 200	23	3	5	-	-	-	-	-	31
Taille 201 à 250	3	1	-	-	-	-	-	-	4
Total	2.046	676	125	225	4	3	1	1	3.081

4.4. Les opérateurs et les domaines de formation

	Nombre d'opérateurs actifs	Nombre de modules différents produits	Nombre de sessions ³
2005	249	2.510	18.897
2006	241	2.563	21.266

De 2005 à 2006, le nombre de sessions de formation produites passe de 18.897 à 21.266, soit une croissance de 12,5%.

Ventilation des opérateurs actifs par Direction régionale

DR de l'opérateur	Nombre d'opérateurs	% opérateurs	Nombre de chèques remboursés	% chèques remboursés	Nombre de sessions / opérateurs
Liège	71	29,5%	214.266	43,0%	8.330
Charleroi	30	12,4%	61.462	12,3%	2.312
Tournai	12	5,0%	44.099	8,8%	1.361
Namur	21	8,7%	42.735	8,5%	1.801
Verviers	21	8,7%	41.863	8,4%	1.669
Nivelles	30	12,4%	35.819	7,2%	1.294
Siège social hors RW	28	11,6%	17.421	3,5%	508
Arlon	4	1,7%	15.328	3,0%	2.689
Mons	9	3,7%	13.069	2,6%	805
Huy	7	2,9%	7.595	1,5%	290
La Louvière	7	2,9%	2.291	0,4%	184
Mouscron	1	0,4%	1.165	0,2%	23
Total	241	100,0%	497.113	100,0%	21.266

Les opérateurs sont principalement situés dans les DR de Liège (29,5%), Charleroi (12,4%) et Nivelles (12,4%).

Les opérateurs situés dans la DR de Liège dispensent 43% du total des heures de formation.

Sur base des mêmes constats pour les entreprises, travailleurs et opérateurs bénéficient du dispositif, le CESRW relevait dans son évaluation 2005 que «le dispositif paraît sensible à des pratiques de promotion variables et au dynamisme local des opérateurs de formation».

Le CESRW estime que ces constats amènent à **s'interroger également sur l'impact de l'offre de formation sur la demande**, à savoir le recours au dispositif par les entreprises et les travailleurs.

Le CESRW invite le FOREM à tenter d'objectiver les causes de ces disparités régionales dans le recours au dispositif, notamment en opérant des croisements de données entre les Directions régionales et les secteurs. Lorsque ce travail d'objectivation aura été réalisé, **il conviendra d'examiner le cas échéant l'opportunité de mesures de promotion du dispositif ciblées sur certains secteurs ou Directions régionales.**

³ Une session : une formation réalisée par un opérateur pour une entreprise donnée.

Ventilation par domaine de formation – Heures produites et nombre de sessions par domaine

Domaines	Domaines de formation	Nombre de sessions	% sessions	Nombre de chèques remboursés	% chèques remboursés	Nombre d'entreprises
12	Informatique	3.597	16,9%	110.223	22,2%	1.435
1	Formation générale	3.079	14,5%	96.741	19,5%	1.475
10	Gestion d'entreprise – services aux entreprises	2.261	10,6%	76.262	15,3%	1.122
13	Gestion administrative, comptable, financière, juridique, humaine	3.527	16,6%	58.597	11,8%	1.465
9	Transport – Manutention	1.506	7,1%	29.840	6,0%	768
17	Services aux personnes	1.374	6,5%	28.732	5,8%	824
4	Construction	1.099	5,2%	26.282	5,3%	729
14	Gestion commerciale et distribution	913	4,3%	22.867	4,6%	414
5	Métal – Mécanique – Electrotechnique – Electronique – Automation	559	2,6%	15.974	3,2%	261
2	Agriculture – Pêche – Aquaculture – Environnement – Aménagement	2.170	10,2%	10.043	2,0%	655
8	Industrie graphique – Imprimerie	201	0,9%	6.865	1,4%	156
3	Agroalimentaire	590	2,8%	6.360	1,3%	291
16	Information – Communication	109	0,5%	2.674	0,5%	87
15	Formation – Education – Enseignement	96	0,5%	1.890	0,4%	35
19	Tourisme – Sport – Loisirs	44	0,2%	1.840	0,4%	26
11	Artisanat de l'art	36	0,2%	864	0,2%	19
20	Arts – Spectacles – Culture	92	0,4%	537	0,1%	30
7	Matériaux – Produits chimiques	10	0,0%	482	0,1%	9
18	Hôtellerie – Restauration	3	0,0%	40	0,0%	3
Total		21.266	100,0%	497.113	100,0%	7.606

L'informatique, la formation générale, la gestion / services aux entreprises et la gestion administrative, comptable, financière, juridique et humaine représentent, comme en 2005, $\frac{2}{3}$ des heures de formation consommées.

4.5. La formation à distance

Nombre d'opérateurs, de modules de formation et d'heures de formation 2005-2006

	Opérateurs		Modules		Heure
	Disponibles	Utilisés	Disponibles	Utilisés	
2005	9	6	290	12	2.515
2006	9	7	296	19	3.185

De 2005 à 2006, le nombre d'heures de formation en formation à distance passe de 2.515 à 3.185h (+ 26,6%).

Un seul opérateur totalise avec un seul module de formation plus de 75% des heures de formation à distance (situation déjà mise en évidence en 2005).

4.6. Formation en «Langues»

En 2006, **1.349 entreprises ont consommé 91.086 chèques formation (cumul CFC + CFL) pour 2.860 sessions de formation en langues.**

Ventilation par DR des heures remboursées et des sessions de formation «Langues»

DR de l'entreprise (selon le siège social)	Heures remboursées Modules «Langues» ⁴	%	Nombre de sessions
Liège	24.632	27,0%	806
Nivelles	13.858	15,2%	390
Tournai	11.672	12,8%	339
Namur	8.733	9,5%	229
Verviers	7.711	8,5%	283
Charleroi	6.510	7,1%	222
Huy	4.272	4,6%	130
Arlon	3.924	4,3%	86
Mons	3.533	3,8%	173
Mouscron	2.620	2,8%	56
La Louvière	1.902	2,1%	100
Siège social est hors RW ⁵	1.719	1,8%	46
Total	91.086	100,0%	2.860

⁴ Cumul des heures remboursées en chèques formation classique (CFC) en langues et en chèques formation langues (CFL). En effet, outre le CFL, les heures de formation en langues peuvent encore être financées via le CFC.

⁵ Entreprises ayant un siège d'exploitation en RW de langue française.

Ventilation par taille et par secteur des heures remboursées en langue

Libellé niveau NACE	Indépendant ou groupe	Taille 001	Taille 002 à 004	Taille 005 à 009	Taille 010 à 019	Taille 020 à 029	Taille 030 à 039	Taille 040 à 050	Taille 051 à 100	Taille 101 à 200	Taille 201 à 250	Total	% Total
A. Agriculture, chasse et sylviculture	441	110	274	327		40						1.192	1,3%
C. Industries extractives			27								145	172	0,1%
D. Industrie manufacturière	569	122	1.821	1.678	3.083	2.749	1.038	1.739	2.526	2.276	152	17.753	19,4%
F. Construction	474	258	1.588	1.233	683	225	486	108	550	355		5.960	6,2%
G. Commerce de gros et détail; répar. de véh. et d'art. dom.	2.212	1.356	5.140	2.683	3.580	2.686	331	1.706	766	479	40	20.979	23,0%
H. Hôtels et restaurants	582	282	783	200	201	220	300	130				2.698	2,9%
I. Transports, entreposage et communication	275	30	270	546	705	240	515	403	524	1.669	171	5.348	5,8%
J. Activités financières	601	235	661	181	152	118	120	442				2.510	2,7%
K. Immobilier, location et services aux entreprises	6.375	1.394	5.010	4.518	2.338	1.719	1.976	1.158	1.410	247		26.145	28,7%
L. Administration publique									6			6	0,0%
M. Education	90	125	300	124								639	0,7%
N. Santé et action sociale	2.691	186	129	150	245	166			458			4.025	4,4%
O. Services collectifs, sociaux et personnels	760	415	300	339	384	55	14		1.290	64		3.621	3,9%
P. Services domestiques	38											38	0,0%
Total	15.108	4.513	16.303	11.979	11.371	8.218	4.780	5.686	7.530	5.090	508	91.086	
% Total	16,5%	4,9%	17,9%	13,1%	12,5%	9,0%	5,2%	6,2%	8,2%	5,6%	0,5%	100,0%	100,0%

Plus de la moitié des formations en langues sont consommées dans des entreprises de moins de 10 travailleurs, deux tiers des formations dans des entreprises de moins de 20 travailleurs.

Les principaux secteurs utilisateurs sont :

- l'immobilier, la location et les services aux entreprises (28,7%);
- le commerce de gros et de détail, réparation de véhicules et articles domestiques (23%);
- l'industrie manufacturière (19,4%).

Ventilation par statut du travailleur (données partielles 64.644 chèques sur 91.086 chèques)

Statut du travailleur	Nombre de participations	Nombre de chèques «langues»	% chèques remboursés
Employé	1.344	34.309	53,1%
Indépendant	741	17.200	26,6%
Cadre	263	7.273	11,3%
Ouvrier	244	5.017	7,8%
Conjoint-aidant	28	615	1,0%
Intérimaire	8	230	0,4%
Total	2.628	64.644	100,0%

Les chèques formations en langues bénéficient principalement aux employés (53,1%), aux indépendants (26,6%) et aux cadres (11,3%). Les ouvriers participent peu à ce type de formation.

Ventilation des heures «langues» par niveau d'étude des travailleurs (données partielles 64.644 chèques sur 91.086)

	Expérience professionnelle	Primaire	Secondaire inférieur	Secondaire supérieur	Supérieur non universitaire	Supérieur universitaire	Total
Total	1.851	361	3.562	15.565	25.556	17.749	64.644
%	2,8%	0,5%	5,5%	24,0%	39,5%	27,4%	100,0%

Les participants aux formations en langue sont en grande majorité très qualifiés : plus de $\frac{2}{3}$ disposent d'un diplôme de niveau supérieur non universitaire ou universitaire.

Ventilation des heures «langues» par type de module «langues» des travailleurs (données partielles 64.644 chèques sur 91.086 chèques)

Type de modules «langue»	Total (chèques remboursés)
Anglais	31.202
Néerlandais	22.316
Espagnol	3.373
Allemand	2.601
Français	1.429
Italien	1.157
Polonais	1.150
Multi	771
Russe	189
Portugais	164
Chinois	120
Japonais	115
Arabe	30
Danois	27
Total	64.644

L'anglais (48%) et le néerlandais (34,5%) sont les deux principaux modules consommés pour les formations en langue.

V. DISPOSITIF «CRÉDIT-ADAPTATION»

Le Crédit-adaptation vise à promouvoir la formation en entreprises en leur accordant une subvention destinée à couvrir une partie des frais inhérents à la formation des travailleurs qu'elles occupent.

Formations visées : Toute formation qualifiante, spécifique et collective, à savoir :

- **qualifiante** parce qu'elle correspond à des descriptions contenues dans les référentiels de métiers, de qualifications ou de formation en usage;
- **spécifique** parce qu'elle favorise l'adaptation au poste de travail et la mobilité professionnelle dans l'entreprise, c'est-à-dire toute formation comprenant un enseignement directement et principalement applicable au poste actuel ou prochain du travailleur dans l'entreprise et procurant des qualifications qui sont peu ou pas transférables dans d'autres entreprises ou d'autres domaines de travail;
- **collective** parce qu'elle concerne au moins trois travailleurs.

Sont ainsi visées :

- remise à niveau, polyvalence ou adaptation à un nouveau poste de travail;
- formation liée à un investissement ou à une nouvelle méthode de travail;
- mise en place d'un système de management de qualité (ISO 9001);
- mise en place d'un système de management de l'environnement (ISO 14001, EMAS);
- mise en place d'un système de management de la Sécurité (VCA, BeSaCC, OHSAS 18001);
- mise en place d'un système de réduction ou d'aménagement du temps de travail;
- toute autre formation nécessaire pour adapter l'entreprise aux mutations industrielles, organisationnelles ou technologiques.

Entreprises concernées : De toute taille et de tout secteur, ayant au moins un siège principal d'activités situé en région de langue française, à l'exception des ASBL.

Travailleurs concernés : Tout travailleur lié par un contrat de travail auprès de l'entreprise et tout intérimaire occupé par celle-ci au moment de la formation.

Durée de la formation : Elle ne peut excéder 150 heures en moyenne par travailleur formé et par convention.

Subvention : Il s'agit d'une intervention horaire forfaitaire par travailleur.

Le forfait horaire du Crédit-adaptation octroyé à l'entreprise est soit :

- de 9 € par heure de formation et par travailleur s'il s'agit d'une PME;
- de 6 € par heure de formation et par travailleur s'il ne s'agit pas d'une PME.

Le forfait horaire du Crédit-adaptation est porté respectivement à 10 € ou à 7 € si le siège d'exploitation de l'entreprise concerné par la formation est situé dans une région pouvant bénéficier d'aides régionales.

La règle des minimis n'est plus d'application. Cependant, la subvention est plafonnée à 80.000 € par entreprise et par période de 2 ans débutant à la date de la signature de la convention.

5.1. Approche globale

Au cours des années 2004 et 2005, les anciens dispositifs⁶ ont coexisté avec le nouveau dispositif «Crédit-adaptation». Les dossiers engagés antérieurement dans le cadre des anciens dispositifs ont été clôturés en 2005. L'année 2006 est donc la première année d'application exclusive du crédit-adaptation. Il n'est dès lors pas possible d'en apprécier l'évolution, 2006 étant en quelque sorte l'année «zéro» du dispositif.

En termes d'approche globale, on se limitera à reprendre les éléments suivants figurant en synthèse dans le rapport technique du FOREM.

Nombre de dossiers CA clôturés : 250.

Nombre d'entreprises différentes : 239.

Personnes formées : 11.350.

Heures réelles de formation : 573.276 → 50,5 heures / travailleur.

Montant des versements : 4.454.216,77 € → 392,44 € / travailleur.

Evolution budget alloué / consommé 2004-2006

Année	2004	2005	2006
Budget alloué	4.847.100,100 €	5.703.000,00 €	6.659.000,00 €
Budget effectivement dépensé ⁷	4.203.703,00 €	5.097.340,14 €	4.914.433,98 €
Taux de consommation	86,7%	89,4%	73,8%

⁶ Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle et Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 1993 instaurant des aides à la création, l'extension et la reconversion d'entreprises en favorisant l'embauche et la formation des travailleurs.

⁷ En 2004, année de transition, le budget a financé les dossiers conventionnés sous couvert de l'ancien AGW du 3.6.1993 et les dossiers conventionnés en vertu du nouveau dispositif «crédit-adaptation».

5.2. Les entreprises

En 2006, **250 dossiers ont été clôturés concernant 239 entreprises pour un total de versements de 4.454.216,77 euros.**

Nombre de dossiers clôturés en 2006, nombre d'entreprises et montants versés

Nombre de dossiers clôturés en 2006			Nombre d'entreprises	%	Montants versés	%
DR	Nombre de dossiers	%				
Arlon	8	3,2%	8	3,3%	174.908,00	3,9%
Charleroi	49	19,6%	47	19,7%	890.283,00	20,0%
Huy	7	2,8%	7	2,9%	72.723,60	1,6%
La Louvière	11	4,4%	11	4,6%	104.341,80	2,3%
Liège	62	24,8%	61	25,5%	1.070.747,36	24,0%
Mons	15	6,0%	13	5,4%	355.518,00	8,0%
Mouscron	5	2,0%	5	2,1%	174.908,00	3,9%
Namur	23	9,2%	22	9,2%	461.323,24	10,4%
Nivelles	18	7,2%	18	7,5%	295.991,72	6,6%
Tournai	17	6,8%	17	7,1%	351.799,00	7,9%
Verviers	35	14,0%	30	12,6%	484.320,65	10,9%
Total	250	100,0%	239	100,0%	4.454.216,77	100,0%

Ce sont **les entreprises situées dans les DR de Liège (25,5%), Charleroi (19,7%), Verviers (12,6%) et Namur (9,2%) qui recourent le plus au dispositif.**

Les entreprises situées dans ces quatre DR totalisent **± ⅔ des montants versés.**

Taux de pénétration de la mesure CA en Région wallonne - Ventilation par DR

Nombre de sociétés* en RW de langue française		Mesure CA	
DR	Total	Nombre d'entreprises bénéficiaires	Taux de pénétration
Arlon	8.729	8	0,1%
Charleroi	18.522	47	0,3%
Huy	5.632	7	0,1%
La Louvière	8.698	11	0,1%
Liège	25.573	61	0,2%
Mons	7.435	13	0,2%
Mouscron	3.058	5	0,2%
Namur	14.894	22	0,1%
Nivelles	23.777	18	0,1%
Tournai	8.039	17	0,2%
Verviers	7.836	29	0,4%
Total	132.193	238	0,2%

* nombre de sociétés admissibles au bénéfice du crédit-adaptation

Globalement faible, **le taux de pénétration de la mesure est sensiblement plus élevé dans les DR de Verviers et de Charleroi.**

Nombre de dossiers clôturés en 2006, nombre d'entreprises et montants versés par taille d'entreprises

Ventilation des dossiers par la taille de l'entreprise			Nombre d'entreprises	%	Montants versés	%
Taille des entreprises	Nombre de dossiers	%				
Taille 002 à 004	11	4,4%	11	4,6%	26.882,00	0,6%
Taille 005 à 009	31	12,4%	29	12,1%	161.243,13	3,6%
Taille 010 à 019	62	24,8%	59	24,7%	603.018,00	13,5%
Taille 020 à 029	32	12,8%	32	13,4%	458.605,00	10,3%
Taille 030 à 039	20	8,0%	19	7,9%	368.132,00	8,3%
Taille 040 à 050	21	8,4%	21	8,8%	426.291,00	9,6%
Taille 051 à 100	27	10,8%	24	10,0%	733.985,84	16,5%
Taille 101 à 200	16	6,4%	16	6,7%	551.957,80	12,4%
Taille 201 à 250	4	1,6%	4	1,7%	99.223,00	2,2%
Taille supérieure à 250	26	10,4%	24	10,0%	1.024.879,00	23,0%
Total	250	100,0%	239	100,0%	4.454.216,77	100,0%

Les entreprises de moins de 20 personnes représentent \pm 42% des dossiers clôturés et des entreprises bénéficiaires pour \pm 18% des montants versés.

Les entreprises de 20 à 50 travailleurs représentent \pm 30% des dossiers clôturés et des entreprises concernées pour 30% des montants versés.

Les entreprises de 50 à 250 travailleurs représentent \pm 19% des dossiers clôturés et des entreprises concernées pour \pm 31% des montants versés.

Les entreprises de plus de 250 personnes représentent 10% des dossiers et des entreprises concernées pour 23% des montants versés.

Taux de pénétration de la mesure : ventilation par taille

Taille	Nombre de sociétés en RW de langue française	Mesure CA	
		Nombre d'entreprises bénéficiaires	Taux de pénétration
Non connu	102.832	0	0,0%
Taille 001	8.021	0	0,0%
Taille 002 à 004	10.302	10	0,1%
Taille 005 à 009	4.943	29	0,6%
Taille 010 à 019	3.192	59	1,8%
Taille 020 à 029	1.175	32	2,7%
Taille 030 à 039	610	19	3,1%
Taille 040 à 050	415	21	5,1%
Taille 051 à 100	462	24	5,2%
Taille 101 à 200	177	16	9,0%
Taille 201 à 250	30	4	13,3%
Taille supérieure à 250	34	24	70,6%
Total	132.193	238	0,2%

Ces données ne peuvent être exploitées, compte tenu de l'imprécision des données relatives aux sociétés en Région wallonne.

Nombre de dossiers et budgets versés par groupe NACE

Ventilation des dossiers par code NACE			Budgets versés	%
Groupe NACE	Nombre de dossiers	%		
45. Construction	36	14,4%	477.199,18	10,7%
28. Travail des métaux	32	12,8%	443.561,00	9,9%
51. Commerce de gros et intermédiaires du commerce, à l'exclusion du commerce en véhicules automobiles et motocycles	24	9,6%	240.131,34	5,4%
74. Autres services fournis aux entreprises	22	8,8%	417.560,80	9,3%
15. Industries alimentaires	19	7,6%	419.552,00	9,4%
52. Commerce de détail, à l'exclusion du commerce de véhicules automobiles et motocycles	18	7,2%	181.257,60	4,0%
29. Fabrication de machines et équipements	16	6,4%	249.323,00	5,5%
24. Industrie chimique	9	3,6%	273.024,00	6,1%
22. Edition, imprimerie, reproduction	6	2,4%	244.526,00	5,5%
25. Industrie du caoutchouc et des plastiques	6	2,4%	177.466,90	3,9%
27. Métallurgie	6	2,4%	278.549,36	6,2%
31. Fabrication de machines et appareils électriques	6	2,4%	114.120,00	2,5%
17. Industrie textile	5	2,0%	72.520,00	1,6%
26. Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	5	2,0%	165.640,00	3,7%
50. Commerce et réparation de véhicules automobiles et de motocycles; commerce de détail de carburants	5	2,0%	76.980,00	1,7%
60. Transports terrestres	5	2,0%	49.163,00	1,1%
63. Services auxiliaires des transports	4	1,6%	67.320,00	1,5%
72. Activités informatiques	4	1,6%	87.681,44	1,9%
21. Industrie du papier et du carton	3	1,2%	74.898,00	1,7%
20. Travail du bois et fabrication d'articles en bois, liège, vannerie ou sparterie	2	0,8%	101.600,00	2,3%
35. Fabrication d'autres matériels de transport	2	0,8%	70.833,00	1,6%
37. Récupération de matières recyclables	2	0,8%	7.730,00	0,0%
55. Hôtels et restaurants	2	0,8%	2.481,00	0,0%
90. Assainissement, voirie et gestion des déchets	2	0,8%	73.426,00	1,6%
01. Agriculture, chasse et services annexes	1	0,4%	5.787,00	0,0%
18. Industrie de l'habillement et des fourrures	1	0,4%	15.769,40	0,3%
19. Industrie du cuir et de la chaussure	1	0,4%	9.520,00	0,0%
32. Fabrication d'équipements de radio, télévision et communication	1	0,4%	21.920,00	0,5%
33. Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	1	0,4%	10.880,00	0,2%
34. Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et semi-remorques	1	0,4%	1.930,00	0,0%
61. Transports par eau	1	0,4%	16.866,00	0,3%
70. Activités immobilières	1	0,4%	3.520,00	0,0%
92. Activités récréatives, culturelles et sportives	1	0,4%	1.480,00	0,0%
Total	250	100,0%	4.454.216,77	100,0%

En termes de budgets versés, les secteurs recourant le plus au dispositif sont :

- la construction (10,7%);
- le travail des métaux (9,9%);
- l'industrie alimentaire (9,4%);
- les autres services fournis aux entreprises (9,3%);

Viennent ensuite l'industrie chimique (6,1%), la métallurgie (6,2%), l'édition, imprimerie, reproduction (5,5%) et la fabrication de machines et équipements (5,5%).

Ventilation par NACE

Nombre de sociétés* en RW de langue française		Mesure CA	
Niveau NACE	Total	Nombre entreprises bénéficiaires	Taux de pénétration
A. Agriculture, chasse et sylviculture	3.353	1	0,0%
B. Pêche	52	0	0,0%
C. Industries extractives	246	0	0,0%
D. Industrie manufacturière	11.088	116	1,0%
E. Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	103	0	0,0%
F. Construction	15.356	35	0,2%
G. Commerce de gros et détail; répar. de véh. et d'art. dom.	37.227	46	0,1%
H. Hôtels et restaurants	10.826	0	0,0%
I. Transports, entreposage et communication	4.554	10	0,2%
J. Activités financières	4.337	0	0,0%
K. Immobilier, location et services aux entreprises	27.085	27	0,1%
L. Administration publique	42	0	0,0%
M. Education	403	0	0,0%
N. Santé et action sociale	2.976	0	0,0%
O. Services collectifs, sociaux et personnels	4.712	3	0,1%
P. Services domestiques	12	0	0,0%
Non défini	9.821	0	0,0%
Total	132.193	238	0,2%

* nombre de sociétés admissibles au bénéfice du crédit-adaptation

Ventilation des dossiers en fonction de l'intervention financière réellement versée sur base du respect du critère de maintien de l'effectif à un minimum de 80%

Pour 94% des dossiers (235 sur 250), **on constate le respect de la condition de maintien de l'effectif d'au moins 80%**.

5.3. Les travailleurs

Remarques préalables

- sur un total de 11.350 travailleurs formés en 2006, 11.062 travailleurs différents sont identifiés par un code NISS, fournissant ainsi leurs caractéristiques particulières;
- les données relatives aux caractéristiques des travailleurs sont incomplètes : le domicile du travailleur est non connu dans 24,4% des cas, son âge dans 18,5% des cas, son statut dans 18,1%, son niveau d'études dans 64,6%.

Répartition hommes/femmes par DR du domicile du travailleur et de l'entreprise

DR du domicile du travailleur	F	M	Total	%Total	DR de l'entreprise du travailleur
Liège	249	1.401	1.650	14,9%	18,2%
Charleroi	614	1.035	1.649	14,9%	29,9%
Tournai	434	1.000	1.434	13,0%	15,8%
Namur	243	479	722	6,5%	6,4%
Verviers	108	601	709	6,4%	9,2%
La Louvière	211	390	601	5,4%	3,0%
Mons	105	372	477	4,3%	3,6%
Huy	132	289	421	3,8%	1,7%
Nivelles	173	175	348	3,1%	5,2%
Arlon	91	159	250	2,3%	5,3%
Mouscron	19	82	101	0,9%	1,6%
Non défini/hors RW	559	2.141	2.700	24,4%	0,1%
Total	2.938	8.124	11.062	100,0%	100,0%

Les hommes représentent 73% des travailleurs formés.

Les travailleurs bénéficiant du dispositif sont principalement domiciliés dans les DR de **Liège** (14,4%), **Charleroi** (14,9%) et **Tournai** (13,00%).

Les entreprises dans lesquelles ces travailleurs sont employés sont principalement implantées dans les DR de **Charleroi** (29,9%), **Liège** (18,2%) et **Tournai** (15,8%).

Répartition par groupe d'âges

Groupe d'âges	F	M	Total	%
Moins de 20 ans	28	32	60	0,5%
Entre 20 et 24 ans	216	557	773	7,0%
Entre 25 et 39 ans	1.199	3.193	4.392	39,7%
Entre 40 et 49 ans	784	1.940	2.724	24,6%
Supérieur ou égal à 50 ans	252	817	1.069	9,7%
Âge non connu	459	1.585	2.044	18,5%
Total	2.938	8.124	11.062	100,0%

Les travailleurs âgés entre 25 et 49 ans représentent 64% des personnes formées.

Répartition par statut du travailleur

Statut	F	M	Total	%
Cadre	77	337	414	3,7%
Employé	1.819	1.974	3.793	34,3%
Intérimaire	76	103	179	1,6%
Ouvrier	478	4.201	4.679	42,3%
Non connu	488	1.509	1.997	18,1%
Total	2.938	8.124	11.062	100,0%

Le statut d'ouvrier représente 42% des travailleurs formés.

On relèvera que les femmes ne représentent que 10% des bénéficiaires «ouvriers».

Répartition par niveau d'études

Niveau d'études	F	M	Total	%
Primaire	1	195	196	1,8%
Secondaire inférieur	42	673	715	6,5%
Secondaire supérieur	233	1.265	1.498	13,5%
Supérieur non universitaire	205	483	688	6,2%
Universitaire	51	198	249	2,3%
Expérience professionnelle	30	541	571	5,2%
Non connu	2.376	4.769	7.145	64,6%
Total	2.938	8.124	11.062	100,0%

Le niveau d'études n'est connu que pour 35,4% des personnes formées. Au sein de celles-ci, les niveaux les plus représentés sont ceux du niveau d'étude secondaire supérieur.

5.4. Les domaines de formation

Répartition des dossiers, personnes formées, heures de formation et versements pour les dossiers à un seul axe de formation

Dossiers à un seul axe	Nombre de dossiers	Nombre de personnes formées	Heures réelles de formation	Versements réels	% versements
Environnement	3	299	10.564	77.690,00 €	2,1%
Investissement	107	4.406	240.841	1.875.342,43 €	50,4%
Polyvalence	52	2.325	151.291	1.066.203,36 €	28,7%
Qualité	35	1.495	62.526	548.307,00 €	14,7%
Sécurité	15	1.379	19.243	153.673,88 €	4,1%
Total	212	9.904	484.465	3.721.216,67 €	100,0%

Sur les 250 dossiers clôturés, on constate que 212 dossiers (85%) contiennent un seul axe de formation. Parmi ces dossiers à un seul axe de formation, les formations «Polyvalence»⁸ et «Investissement»⁹ représentent 67% des personnes formées, 80% des heures de formation et 79,1% des budgets versés.

⁸ Liée à la remise à niveau des compétences du travailleur ou à des besoins de polyvalence au sein de l'entreprise ou à un changement de poste de travail.

⁹ Liée à un investissement ou à la mise en place de nouvelles méthodes de travail.

Heures de formation par axe ou combinaison d'axes d'un programme CA

Combinaison d'axes	Nombre de travailleurs	%	% Heures
Investissement	4.501	40,0%	43,5%
Polyvalence	2.394	21,0%	23,8%
Polyvalence / Investissement	426	3,8%	8,9%
Qualité	1.292	11,5%	7,7%
Sécurité	1.502	13,4%	3,7%
Qualité / Sécurité	240	2,1%	3,6%
Investissement / Qualité	167	1,4%	2,9%
Polyvalence / Sécurité	156	1,3%	1,5%
Investissement / Environnement	53	0,4%	0,8%
Polyvalence / Environnement	97	0,8%	0,7%
Environnement / Sécurité	42	0,3%	0,6%
Polyvalence / Qualité	52	0,4%	0,6%
Polyvalence / Investissement / Sécurité	17	0,1%	0,3%
Environnement	191	1,7%	0,3%
Investissement / Sécurité	19	0,1%	0,3%
Polyvalence / Investissement / Qualité	18	0,1%	0,3%
Polyvalence / Investissement / Environnement / Sécurité	5	0,0%	0,2%
Polyvalence / Qualité / Environnement	15	0,1%	0,1%
Polyvalence / Environnement / Sécurité	2	0,0%	0,1%
Investissement / Qualité / Environnement	8	0,0%	0,1%
Polyvalence / Qualité / Sécurité	4	0,0%	0,1%
Investissement / Sécurité	2	0,0%	0,01%
Total	11.203	100,0%	100,0%

VI. SYNTHÈSE : CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

6.1. Sur les données disponibles pour l'évaluation

Suite à l'évaluation du dispositif portant sur l'exercice 2005, le CESRW avait communiqué au FOREM une série de demandes et propositions d'amélioration dans l'analyse des données collectées.

Le CESRW relève positivement le travail réalisé par le FOREM pour répondre à ces demandes et améliorer la qualité des données disponibles pour l'évaluation.

6.1.1. Données communiquées par les opérateurs au FOREM

Le CESRW constate qu'en dépit de l'obligation légale de transmission des données par les opérateurs «chèques-formation» au FOREM, imposée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 septembre 2006, seuls 190 opérateurs sur 241 actifs dans le dispositif en 2006 ont effectivement transmis les données relatives aux travailleurs bénéficiaires au FOREM.

Il n'est dès lors toujours pas possible de déterminer à titre principal, le nombre total et l'évolution des travailleurs bénéficiaires du dispositif, à titre secondaire, d'autres éléments tels le nombre moyen d'heures de formation par travailleurs, ... soit des éléments essentiels pour le suivi et l'évaluation de ce dispositif.

Le CESRW souligne dès lors **la nécessité de veiller au respect de l'obligation légale de transmission des données imposée aux opérateurs de façon à disposer de données complètes sur les travailleurs bénéficiaires du dispositif pour l'année 2007.**

Le Conseil estime également que **le non-respect de cette obligation légale devrait être sanctionné.**

Pour ce qui concerne le dispositif «Crédit-adaptation», le CESRW constate que si le nombre de travailleurs bénéficiaires est connu, **les données relatives aux caractéristiques de ces travailleurs** (statut, niveau d'étude, domicile, âge, ...) **sont elles, très incomplètes.** Considérant que l'obligation légale de transmission des données s'impose de la même manière aux opérateurs actifs dans le dispositif «Crédit-adaptation», **le CESRW invite le FOREM à assurer la collecte et le traitement de ces données.**

6.1.2. Mise en perspective des données collectées

Dans son évaluation antérieure, le CESRW soulignait également la nécessité de ne pas se limiter à la publication de données «brutes» et en valeurs absolues, mais de mettre systématiquement les données collectées sur l'utilisation du dispositif en perspective avec le nombre total de travailleurs et entreprises potentiellement concernées de façon à calculer les taux de couverture et de pénétration du dispositif.

Le CESRW relève les efforts du FOREM pour répondre à cette demande. Il constate que ces données livrent des informations utiles en matière principalement de taux de pénétration dans les entreprises par Direction régionale ou par Province

et par secteur, mais que d'autres aspects s'appuient sur des données trop incomplètes que pour fournir des informations pertinentes (taux de pénétration par taille d'entreprises, notamment).

Le CESRW invite donc le FOREM à tenter d'améliorer la mise en perspective des données collectées, essentielles pour l'évaluation du dispositif.

6.2. Sur le dispositif «Chèque-formation»

6.2.1. **De façon générale, sur le plan strictement quantitatif**, le CESRW constate que

- **les objectifs fixés pour l'année 2006** (500.000 CF + 45.000 CFL) **peuvent être considérés comme réalisés**, la réalisation de l'objectif 2006 résultant conjointement d'un accroissement sensible du recours au dispositif (de 470.062 CF remboursés en 2005 à 497.113 en 2006) et d'une diminution de l'objectif fixé (de 590.00 CF en 2005 à 500.000 CF en 2006, soit + 10%);
- sur une plus longue période (2003-2006), **le dispositif s'inscrit à nouveau dans une tendance à la hausse** (le pic observé en 2004 devant certainement être mis en relation avec l'effet d'annonce et les campagnes de communication organisées lors de la mise en place du nouveau dispositif);
- cette tendance à la hausse s'accompagne d'**un accroissement du nombre d'entreprises utilisatrices** (de 6.896 en 2005 à 7.606 en 2006);
- **le nombre de travailleurs bénéficiaires** (recensés) passe de 12.708 en 2005 à 15.111 en 2006, mais ces données ne peuvent être exploitées compte tenu de leur caractère incomplet;
- **le budget (consommé) consacré à la mesure et le pourcentage de consommation du budget alloué augmentent également de 2005 à 2006** respectivement de 6.780.565 € à 7.866.156 € et de 77% à 83%;
- en 2006, le budget alloué à la mesure n'a cependant été consommé qu'à hauteur de 83%.

6.2.2. Les travailleurs bénéficiant du dispositif

Moyennant certaines réserves liées au caractère incomplet des données communiquées au FOREM, **les constats suivants peuvent être posés.**

- **Le public bénéficiaire est, plus encore qu'en 2005, très majoritairement masculin** (27,4% de bénéficiaires féminines en 2006 pour 34,3% en 2005). Le CESRW considère que même s'il doit être pondéré par différents éléments (tels la proportion de femmes dans la population active occupée, le recours plus important au dispositif dans des secteurs d'activités traditionnellement plus masculins et l'exclusion d'autres secteurs plus féminins, comme le secteur non-marchand ou encore la progression de la part des bénéficiaires sous statut «ouvriers», ...), **le recul de la part des femmes parmi les bénéficiaires du dispositif observé entre 2005 et 2006, soulève des interrogations.**
- **Les travailleurs sous statut «employés» sont les principaux bénéficiaires du dispositif (34,8%)** suivi des travailleurs sous statut «ouvriers» (31,9%) et les travailleurs indépendants (25,2%).

Le CESRW relève la forte progression de la part des bénéficiaires «ouvriers» qui passe de 25% en 2005 à 31,9% en 2006.

Le Conseil constate que cette évolution rencontre un des objectifs exprimés dans le cadre du PST 2 mais, en l'absence d'informations sur des actions mises en œuvre pour parvenir à ce résultat, s'interroge sur les facteurs expliquant cette évolution.

Si on ne considère que les bénéficiaires employés sous contrat (employés, cadres, ouvriers) et que l'on place ces données en perspective avec la structure du marché de l'emploi, on observe que les ouvriers représentent 43,1% des bénéficiaires pour 36,4% sur le marché de l'emploi.

Les travailleurs indépendants, dont la part parmi les bénéficiaires recule sensiblement de 2005 à 2006 (de 28,4% à 25,2%), représentent 25,2% des bénéficiaires pour 18% de l'emploi wallon.

- **Le public bénéficiaire est relativement plus qualifié** : 78% disposent d'un diplôme égal ou supérieur à l'enseignement secondaire supérieur, 46% d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou universitaire.

Les bénéficiaires féminins sont globalement plus qualifiés : 63% des femmes ont réalisé des études supérieures pour 40% des hommes.

La mise en perspective de ces données montre cependant **une certaine cohérence avec la répartition de la population wallonne en emploi par niveau d'étude**, hormis une surreprésentation des bénéficiaires de niveau universitaire et une sous représentation des bénéficiaires ne disposant que du diplôme de l'enseignement primaire.

- **Les travailleurs âgés de plus de 50 ans bénéficient eux moins du dispositif** (13,7% des bénéficiaires pour 21% de la population active occupée wallonne).
- **La répartition géographique des travailleurs, comme celle des entreprises et des opérateurs, confirme les disparités en termes de recours au dispositif déjà relevées lors de l'évaluation précédente.**

Les travailleurs localisés dans les Directions régionales de **Liège**, de **Verviers**, de **Huy** apparaissent bénéficier davantage du chèque-formation, particulièrement si l'on place le pourcentage de travailleurs bénéficiant du dispositif en regard de la part de la population active occupée localisée sur le territoire des Directions régionales.

A l'inverse, les travailleurs localisés sur le territoire des Directions régionales de Charleroi, Mons, Mouscron, La Louvière et Nivelles bénéficient moins du dispositif.

6.2.3. Les entreprises bénéficiant du dispositif

- **De 2005 à 2006, le nombre d'entreprises utilisatrices passe de 6.896 à 7.606, soit une croissance de plus de 10%.**
- **Les entreprises recourant davantage au dispositif se situent dans la DR de Liège** (24,7% des entreprises utilisatrices pour 27,9% des CF remboursés), **suivie des DR de Namur, Nivelles, Charleroi, Verviers** qui représentent chacune \pm 10% des entreprises utilisatrices et des CF remboursés.

L'estimation du taux de pénétration du dispositif par DR confirme **les disparités géographiques dans l'utilisation du dispositif** : ces taux de pénétration varient en effet de 10,1% (Liège), 8,6% (Verviers), 8,2% (Huy) à 4% (Nivelles), 4,6% (Mouscron), 5,1% (Mons) et 5,2 (Charleroi) pour les sociétés, de 3% (Liège), 2,6% (Verviers et Huy) à 1,3% (La Louvière), 1,1% (Mouscron) pour les indépendants.

- **Quatre secteurs recourent principalement au dispositif et totalement plus de 75% des chèques remboursés :**
 - le commerce de gros et détail; réparation de véhicules et d'articles domestiques (24,7%);
 - l'immobilier, la location et les services aux entreprises (21,8%);
 - l'industrie manufacturière (16,5%);
 - la construction (15,2%).
- **La moyenne des chèques remboursés est de 65,4 h par entreprise en 2006** (pour 68h en 2005).
- Les **indépendants et entreprises unipersonnelles** représentent 50% des entreprises bénéficiaires pour **21,6% des heures consommées**.
Les entreprises de **moins de 5 personnes** représentent près de 70% des entreprises concernées pour près de **45% des heures consommées**.
Les entreprises de **moins de 10 personnes** représentent près de 80% des entreprises concernées pour près de **55% des heures consommées**.
Les entreprises de **moins de 20 personnes** représentent plus de 90% des entreprises bénéficiaires pour près de **70% des chèques consommés**.
Les entreprises de **plus de 50 personnes** représentent \pm 3% des entreprises bénéficiaires pour **\pm 12% des chèques consommés**.

6.2.4. Les opérateurs et domaines de formation

- **De 2005 à 2006, le nombre de sessions de formation produites passe de 18.897 à 21.266 soit une croissance de 12,5%.**
- L'informatique, la formation générale, la gestion / services aux entreprises et la gestion administrative / comptable / financière / juridique / humaine, représentent comme en 2005, $\frac{2}{3}$ des heures de formation consommées.
- **Les opérateurs sont principalement situés dans les DR de Liège (29,5%), Charleroi (12,4%) et Nivelles (12,4%).**

Les opérateurs situés dans la DR de Liège dispensent 43% du total des heures de formation subsidiées.

Afin de parvenir à une perception correcte de cette situation, le CESRW souhaite que le FOREM étudie l'impact d'une série de facteurs tels le mode de comptabilisation des heures de formation, le public cible de certains opérateurs, le développement de certaines formations assurées principalement ou exclusivement par un opérateur, ...

- De façon plus générale, compte tenu des constats posés sur les disparités de recours au dispositif par les entreprises, les travailleurs et les opérateurs, selon les DR, **le CESRW invite le FOREM à tenter d'objectiver les causes de ces disparités régionales.** Lorsque ce travail d'objectivation aura été réalisé, il conviendra **d'examiner le cas échéant l'opportunité de mesures de promotion du dispositif ciblées sur certains secteurs ou Directions régionales.**

6.2.5. Les formations en langues

- En 2006, **1.349 entreprises ont consommé 91.086 chèques-formation** (en cumulant les chèques-formation «classiques» et les nouveaux chèques-formation «langues») **pour 2.860 sessions de formation en langues.**
- Deux tiers de ces formations ont été consommées dans des entreprises de moins de 20 travailleurs.
- **L'anglais** (48%) et le **néerlandais** (34,5%) sont les deux principaux modules consommés pour les formations en langues.
- Les formations en langues sont **principalement dispensées à des employés** (53%), **des indépendants** (26,6%) et **des cadres** (11,3%). Les ouvriers participent peu à ce type de formation (7,8%).
- Les participants aux formations en langues sont en **grande majorité très qualifiés** : plus de $\frac{2}{3}$ disposent d'un diplôme de niveau supérieur.

6.3. Sur le dispositif «Crédit-adaptation»

En 2006, **250 dossiers «Crédit-adaptation» ont été clôturés au profit de 239 entreprises.**

Le dispositif a subventionné **573.276 heures de formation au profit de 11.350 travailleurs** (soit une moyenne de 50,5 h par travailleur) **pour un budget total de 4.914.433 €** (soit 392,4 € par travailleur en moyenne); 73,8% du budget alloué a été consommé.

6.3.1. Les entreprises bénéficiaires

- Ce sont les entreprises situées dans les DR de **Liège** (24% du budget consommé), **Charleroi** (20%), **Verviers** (10,9%) et **Namur** (10,4%) qui recourent le plus au dispositif. Les entreprises situées dans **ces quatre DR totalisent ± 2/3 des montants versés**.
- Les entreprises de moins de 20 personnes représentent ± 42% des dossiers clôturés et des entreprises bénéficiaires pour ± 18% des montants versés.
Les entreprises de 20 à 50 travailleurs représentent ± 30% des dossiers clôturés et des entreprises concernées pour 30% des montants versés.
Les entreprises de 50 à 250 travailleurs représentent ± 19% des dossiers clôturés et des entreprises concernées pour ± 31% des montants versés.
Les entreprises de plus de 250 personnes représentent 10% des dossiers clôturés et des entreprises concernées pour 23% des montants versés.

Le CESRW constate que, **concentrant 72% des dossiers sur des entreprises de moins de 50 travailleurs, le dispositif CA atteint ainsi des entreprises dans lesquelles les efforts de formation et les taux de participation dans le domaine de la formation formelle sont traditionnellement moins élevés.**

- Les secteurs recourant le plus au dispositif sont la **construction** (10,7% des budgets versés), **le travail des métaux** (9,9%), **l'industrie alimentaire** (9,4%), **les autres services aux entreprises** (9,3%). Suivant l'industrie chimique, la métallurgie, l'édition / imprimerie / reproduction et la fabrication de machines et équipements.
- Ces données confirment **le caractère industriel du dispositif** qui se concentre encore fortement sur certains secteurs et bassins industriels, avec pour corollaire **un impact sur les caractéristiques des travailleurs bénéficiaires**.
- La condition de maintien de l'effectif à au moins 80% a été respectée pour 94% des dossiers.

6.3.2. Les travailleurs concernés

- Les **hommes** représentent **73%** des 11.350 travailleurs formés.
- Les travailleurs bénéficiant du dispositif sont principalement domiciliés et employés dans les DR de **Liège, Charleroi, Tournai et Verviers**.
- Les travailleurs âgés de **25 à 49 ans** représentent **64%** des travailleurs formés.
- **42%** des travailleurs formés ont un **statut d'ouvrier**.
- Les données relatives au niveau d'étude des travailleurs sont trop incomplètes que pour pouvoir être exploitées.

- Le CESRW constate que **les caractéristiques dominantes des travailleurs bénéficiaires** (ouvriers, masculins) **apparaissent étroitement liées à la structure de l'emploi dans les secteurs et entreprises considérées.**

6.3.3. Les domaines de formation

Parmi les dossiers à un seul axe de formation (85% du total des dossiers), **les formations «Polyvalence» et «Investissement» représentent 67% des personnes formées, et 80% des heures de formation et des budgets versés.**

Pour le CESRW, ces données montrent que **le dispositif est fortement perçu comme une aide à la formation liée à un investissement ou une réorganisation de l'entreprise.** Si ceci confirme l'intérêt du dispositif tant sur le plan économique que de l'emploi et la formation, le CESRW rappelle que **les différents domaines ou axes de formation couverts par le dispositif** (dont également le management environnemental, de la qualité, de la sécurité, la réduction ou l'aménagement du temps de travail) **doivent faire l'objet d'une attention et d'un soutien équivalent**, notamment dans l'exercice des missions d'information, de promotion et de conseil aux entreprises de la part du FOREM.

6.4. Considérations transversales

En conclusion, le CESRW confirme l'intérêt de l'évaluation annuelle du dispositif et attire l'attention sur deux considérations plus transversales.

Dans leur Discours commun, sur la formation continue¹⁰, les interlocuteurs sociaux wallons ont notamment souligné que

- **la formation en entreprise doit concerner l'ensemble des travailleurs** quels que soient le niveau de qualification, l'âge, le genre, la taille et le secteur de l'entreprise, le type de contrat, etc...;
- les efforts des autorités publiques doivent se concentrer en priorité sur les travailleurs ou demandeurs d'emploi, les plus fragilisés, en particulier les moins qualifiés.

Compte tenu de **la sous-représentation des femmes et des travailleurs âgés** constatée dans les deux dispositifs, le CESRW rappelle que parmi **les missions confiées au FOREM** (art. 13 du décret) figure celle **«d'assister les PME afin d'identifier leurs besoins en formation et les accompagner dans la mise en place de leurs projets ou plans de formation, tout en veillant à promouvoir l'égalité des chances entre travailleurs et plus particulièrement entre les hommes et les femmes face à la formation».**

Le Conseil souligne également l'intérêt de **resituer les constats posés dans le cadre de la présente évaluation dans le cadre plus large de l'évaluation des efforts de formation réalisée notamment au niveau fédéral par le Conseil Central de l'Economie.** Selon cette source¹¹, *«le taux de participation des*

¹⁰ Avis A.833 du 18 septembre 2006.

¹¹ Rapport technique du secrétariat sur les marges maximales disponibles pour l'évaluation du coût salarial, Conseil Central de l'Economie, 6 novembre 2007.

travailleurs à des formations formelles est passé de 29,6% en 1998 à 32,7% en 2005 et 33% en 2006 (chiffre provisoire) alors que dans le même temps, l'effort financier net de subsides consacré directement par les entreprises à la formation formelle, a été ramené de 1,24% en 1998 à 1,06% en 2005 et remonterait à 1,12% (chiffre provisoire) en 2006. Cette capacité de former plus de travailleurs à partir d'une base de financement qui évolue à la baisse peut s'expliquer par un double mouvement. D'une part, les formations suivies par les travailleurs s'orientent de plus en plus vers la maîtrise pratique de l'outil de travail et leur durée tend à diminuer (35 heures en 1998 à 29 heures en 2005 et une remontée à 30,6 heures en 2006). D'autre part, les incitants financiers mis à la disposition des entreprises par les pouvoirs publics sont en constante augmentation.»

Dans les prochains mois, le CESRW examinera la concordance entre les constats issus de l'évaluation du dispositif «Incitants financiers», d'une part, des travaux du Conseil Central de l'Economie, d'autre part.